



République française
Département du Lot

COMMUNE DE PUYBRUN
Séance du 16 mars 2023

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 10/03/2023

Présents : 9

Votants: 12

Pour: 12

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Pascale CIEPLAK

Présents : Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Julien MAURIE, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON

Représentés: Elodie DEJAMMES par Delphine MEILHAC, Michel FERNANDEZ par Céline BLADIER SIGAUD, Laurent VITET par Fabrice MOUNAL

Excusés:

Absents: David PETRICOLA

Secrétaire de séance: Céline BLADIER SIGAUD

Objet: VOTE DE CREDITS BP ASSAINISSEMENT INVESTISSEMENT 2023 - 2023_DE_16

Madame le maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de pouvoir payer des factures d'investissement, sur le **BP assainissement**, avant le vote du budget 2023 en avril.

Considérant que le budget primitif 2023 sera voté au mois d'avril 2023 et qu'il était nécessaire d'engager avant le vote du BP 2023 certaines dépenses d'investissement,

En effet les travaux ont été réalisés et les entreprises ne peuvent pas attendre.

Tant que nous n'avons pas voté le budget 2023, nous pouvons engager l'équivalent des dépenses de fonctionnement connues, en totalité, mais pour ce qui concerne l'investissement, on se limite au ¼ des crédits votés au budget précédent.

Une autorisation du conseil municipal précisant le montant et l'affectation des crédits est pour cela nécessaire.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 lors de son adoption.

Madame le maire précise que les dépenses d'investissement du budget 2022, y compris les décisions modificatives, mais non compris les chapitres 16 et 001, s'élèvent à 67 986.61 €.

Sur cette base, le conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de 16 996 €.

Le tableau suivant liste les montants et affectations des investissements concernés:

N° DE L'OPERATION/ ARTICLE	LIBELLE	AUTORISATION MANDATEMENT 2023 HT	TTC
OP 12 /ART 2158	AMELIORATION DES RESEAUX	450.00 HT	540.00 TTC
OP 18 / ART 2158	CREATION EXTENSION RESEAUX	1 067.00 HT	1 280.40 TTC
TOTAUX		1 517.00 HT	1 820.40 TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- AUTORISE Madame le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des dépenses exposées dans le tableau ci-dessus .

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le maire,

Pascale Cieplak,

Acte rendu exécutoire

après le dépôt en sous-préfecture de Figeac

et Publié ou notifié le 21/03/23, Le maire, Pascale CIEPLAK,